



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 octobre 2017

L'an deux mille-dix-sept, le cinq octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de METTRAY, sous la présidence de Monsieur Philippe CLEMOT, Maire.

Etaient présents :

Philippe CLEMOT, Daniel LAURENT, Béatrice JUGEL, Jean-Claude DUCHESNE, Michel DUREAU, Renée BAPST, Catherine GARIN-LIEGE, Bernard BIEQUE, Geneviève STRADY, Jacqueline GUENAUULT
Bruno PAGEOT-NOURRY, Bruno VIGNON.

Etaient représentés :

Chloé METAYER ayant donné pouvoir à Philippe CLEMOT
Emmanuel DUTAY ayant donné pouvoir à Daniel LAURENT
Yann THOMAS ayant donné pouvoir à Béatrice JUGEL
Michel LE GALLIC ayant donné pouvoir à Jean-Claude DUCHESNE
Nathalie SAUVEY ayant donné pouvoir à Michel DUREAU
Sophie GUERIN-SIPROUDHIS ayant donné pouvoir à Bruno VIGNON

Etait absente : Béatrice SAVIGNY

Secrétaire de séance : Catherine GARIN-LIEGE

Monsieur le Maire propose, avant d'aborder le premier point de l'ordre de jour, de donner la parole à trois agents de Tours Métropole Val de Loire (TMVL) afin de présenter, dans la continuité de l'information déjà faite en conseil municipal du 31 mai 2017 à l'occasion des questions diverses, un projet d'Unité de Valorisation des Ordures Ménagères (UVOM).

M CLEMOT, le Maire, présente Cédric DUPUY, Directeur Environnement et Pôle de Vie, Monsieur Gaël CANEVET Chef de projet UVOM et Marie Laure MALTERRE Responsable Centre de tri.

TMVL affirme étudier un projet de construction d'une UVOM 'en vue de répondre aux futures exigences réglementaires du traitement des déchets non recyclables, à savoir les poubelles à couvercle bleu. Pour ce faire TMVL a pris l'attache d'un AMO dont les premières études font apparaître un gisement évolutif de 55 000 tonnes à 90 000 tonnes en fonction de l'intérêt présumé des différents EPCI du département.

Parmi les différents sites possibles il y a celui des Gaudières qui a l'avantage d'offrir une grande superficie, une disponibilité immédiate puisqu'appartenant à TMVL et d'être à proximité d'un réseau GRDF compatible avec de l'injection de gaz.

Deux exemples d'UVOM sont présentés à titre comparatif, celui de Bayonne et celui d'Henin Beaumont.

TMVL précise que l'objectif d'une UVOM est bien de procéder à la méthanisation des déchets.

Mme GARIN LIEGE demande si avant de brûler l'UVOM procède au tri des déchets, ou si ces derniers font l'objet d'un tri préalable.

TMVL répond qu'un tri est opéré au sein de l'UVOM dans la mesure où il convient de retirer les polluants incompatibles avec le processus de méthanisation, comme les piles par exemple.

TMVL répond en revanche que l'UVOM ne procède à aucun brûlage, il s'agit simplement de préparer le combustible qui lui est brûlé dans des chaufferies spécifiques.

Mme GARIN LIEGE demande à quoi correspond exactement la méthanisation.

TMVL vulgarise le principe en prenant l'exemple de la panse d'un ruminant : les déchets seront digérés comme des aliments ce qui donnera lieu à fabrication de gaz.

M CLEMOT, le Maire, précise qu'il envisage de réunir une Commission générale pour que soit abordé clairement les aspects techniques, et qu'il organisera une visite d'une UVOM ; M CLEMOT, le Maire, estime que sur ce type de projet il est nécessaire de faire preuve de la plus grande transparence, et que la commission général comme la visite se feront en amont de toute décision, que le site de Mettray soit ou non retenu.

Renée BAPST demande si ce projet a un lien avec l'article de la NR et le centre de tri de Parçay-Meslay.

TMVL répond que le centre de tri concerne les déchets recyclables, soit les poubelles jaunes alors que l'UVOM s'attache aux poubelles bleues. Monsieur le Maire précise que le projet sur Parçay-Meslay vient en remplacement de celui de La Riche devenu trop petit.

Mme GARIN LIEGE fait part de son étonnement sur la fermeture dans la mesure où différents investissements ont été faits sur le site.

Monsieur CLEMOT, le Maire, répond que le site de La Riche est trop contraint et qu'il ne permet aucune évolution susceptible de répondre aux besoins. TMVL ajoute que les investissements réalisés à la Grange David ne sont pas perdus, car il s'agit pour l'essentiel d'équipements apportés par le délégataire qui pourront être mis en place sur le nouveau site.

M VIGNON demande où se fera le tri des poubelles bleues.

TMVL redit que le tri se fera sur le site de l'UVOM, le tri précède la méthanisation.

M VIGNON demande confirmation de l'absence de toute incinération, il s'interroge sur le nombre induit de camions, et questionne sur le tonnage envisagé au regard de l'évolution de la population projetée dans le PLH3.

TMVL répond que pour 90 000 tonnes, c'est environ 50 passages de camions par jour, mais il est rappelé que 90 000 tonnes ne correspond pas à un objectif.

M CLEMOT, le Maire, précise que les prévisions de tonnages doivent prendre en compte les efforts de tri et les évolutions du comportement.

Il est rappelé que la petite unité de méthanisation de la Grange David produit une recette d'environ 200 000 € annuels, le gaz étant revendu à GRDF.

M VIGNON aborde la question du transport et des nuisances liées aux odeurs, en mentionnant la proximité des habitations, et demande des précisions sur les parcelles potentiellement concernées.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des questions techniques seront vues au cours de la réunion de commission générale, que les parcelles sont celles vendues par la Commune à la Métropole et que l'emprise présentée permettrait un traitement qualitatif du site avec un boisement important.

TMVL revient sur les nuisances possibles en précisant que les UVOM présentent des bâtiments en dépression totale pour éviter toute sortie d'odeur. La question des entrées et sorties de camions peut être traitée par des systèmes de souffleries, et qu'au final la principale nuisance est celle du passage des camions.

Monsieur le Maire propose d'aborder le premier point de l'ordre du jour.

Approbaton des comptes rendus Conseil Municipal du 20 juin et du 30 juin 2017

Monsieur le Maire propose d'approuver les deux derniers comptes rendus ; ces derniers sont approuvés avec quinze voix pour et trois abstentions.

Réactualisation cession zone industrielle 2ème tranche

Monsieur le Maire précise que la présente délibération vise à confirmer la cession, tant sur les prix que les surfaces.

Il rappelle la Commune avait déjà délibéré en mai 2015 sur cette cession. Que la délibération avait été fondée sur un prix conforme à l'avis des domaines obtenu en 2014, lequel avait, par ailleurs, été confirmé en juillet 2015.

Monsieur le Maire précise que les notaires jugent l'avis de 2014 trop ancien et l'avis confirmatif de juillet 2015 inopérant puisque postérieur à la délibération de mai ; de fait il est proposé de statuer à nouveau sur la base d'un nouvel avis des domaines, en date du 2 octobre 2017, lequel confirme celui de 2014, et celui de 2015.

Il propose donc de céder les parcelles suivantes :

- ~ AS 75 d'une surface de 5 473 m² à 4 € du m²
- ~ AS67 d'une surface de 1 523 m² à 6 € du m²
- ~ AS68 d'une surface de 15 942 m² à 6 € du m²
- ~ AS125 d'une surface de 553 m² à 6 € du m²
- ~ une partie de l'AS127 soit 35 000 m² d'une parcelle de 40 287 m² à 6 € du m²

Soit une cession à 365 090 €, 340 000 € de terrains, 25 000 € de participation au titre des indemnités d'éviction initialement portées par la Commune, et 90 € qui seront à considérer comme une largesse de la Métropole.

Le Conseil Municipal approuve avec 16 voix pour et deux abstentions la cession telle que présentée.

Transformation de la Communauté Urbaine en Métropole - Modification des statuts

Monsieur le Maire précise que pour faire suite au décret ministériel n°2017 – 352 du 20 mars 2017 portant création de la métropole dénommée Tours Métropole Val de Loire, le Conseil Métropolitain du 26 juin 2017 a approuvé l'adaptation des statuts de la Communauté Urbaine à la transformation en métropole.

Considérant que cette modification statutaire doit être décidée par délibérations concordantes des instances métropolitaine et municipales, il incombe au Conseil Municipal de Mettray de se prononcer sur ladite modification et ce, conformément aux articles L 5211-17 et suivants du CGCT.

Considérant qu'une fois approuvés, les statuts feront l'objet d'une publication au recueil des actes de la préfecture ;

Considérant que notre assemblée dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée à compter de la notification par Tours Métropole Val de Loire intervenue le 11 juillet 2017 ;

Il est proposé d'approuver la transformation de la Communauté Urbaine en Métropole et d'adopter les nouveaux statuts joints.

Après avoir demandé si le projet emportait des interrogations, Monsieur le Maire synthétise en précisant que la transformation de la Communauté Urbaine en Métropole conduit à aménager les statuts, un simple toilettage pour transformer par exemple l'intérêt communautaire en intérêt métropolitain, ou encore prendre acte de l'extension très relative de certaines compétences, notamment en matière de voirie et de gens du voyage.

Le Conseil municipal approuve avec 15 voix pour et trois abstentions les statuts tels que présents.

Evaluation des transferts de charge

Monsieur le Maire précise que suite à la transformation de la communauté d'agglomération, d'abord en communauté urbaine dotée de l'ensemble des compétences d'une métropole, au 1er janvier 2017, puis en métropole selon le décret du 20 mars 2017, et compte tenu des transferts de compétences que celle-ci engendre le conseil municipal est appelé à se prononcer sur les transferts de charges.

Il est rappelé, que suite au vote de la loi de finance rectificative pour 2016, il est désormais possible de distinguer les transferts de charges de Fonctionnement et ceux liés aux Investissements, sous réserve que la Commune approuve cette distinction.

Dans la mesure où cette disposition permet de neutraliser budgétairement, sur chacune des sections, les transferts de charges, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette répartition des transferts de charges.

Le Conseil Municipal est également appelé à se prononcer sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts (CLET) dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ainsi que sur les montants de transferts de charges.

En guise de synthèse Monsieur le Maire précise que la délibération vise à approuver le rapport qui fixe les transferts de charge et donc à valider le versement par la Métropole d'une ACTP d'un montant de 70 987 € au lieu des 246 545.38 € versés en 2016.

Une baisse de recette qui est compensé à l'euro près par une diminution des dépenses.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve avec 15 voix pour et 3 abstentions le rapport de la CLECT.

Ajustement du schéma de mutualisation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 29 mars 2017, le Conseil Métropolitain a ajusté les modalités du schéma de mutualisation à l'évolution institutionnelle de la communauté d'agglomération en métropole.

Dans ce cadre, il a notamment décidé de reporter du 1er janvier au 1er juin, la date d'adhésion ou, de retrait d'un service commun pour intégrer dans le budget primitif de la métropole, désormais voté en mars et non plus en décembre de l'année précédente, les incidences financières liées à l'entrée ou au départ d'une commune d'un service commun.

Par délibération du 26 juin 2017, le Conseil Métropolitain a mis en adéquation ces nouvelles dispositions avec celles du règlement portant dispositions communes des services communs adopté par délibération du 16 décembre 2015.

Ainsi les modalités de versement de la participation annuelle des adhérents prévues aux articles 5-3 et 5-4 dudit règlement ont été adaptées au nouveau calendrier budgétaire : la périodicité des acomptes calculés d'après les charges nettes des services communs votées au budget primitif a été fixée au semestre et non plus au trimestre.

Par ailleurs, à des fins de simplification dans le calcul de ces acomptes semestriels, la date d'adhésion ou de retrait d'un service commun a été portée au 1er juillet, le schéma de mutualisation et l'article 8 du règlement susmentionné ayant été modifiés en ce sens.

Il convient de délibérer à nouveau pour adopter les modifications du règlement explicitées ci-dessus.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve avec 15 voix pour et 3 abstentions le nouveau règlement du schéma de mutualisation.

Décision Modificative n°2

Il est précisé que la décision modificative vise deux objets :

- 1- Intégration budgétaire d'une subvention de 600 000 € obtenue de la Préfecture au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local.
- 2- Modifier des inscriptions budgétaires au sein de la section d'investissement en transférant 27 000 € de l'opération 111 « commerce » aux opérations suivantes :
 - ~ opération 118 « affaires urbaines » : + 18 500 € en vue de l'éclairage public pour le forum des Ribelleries
 - ~ opération 104 « parc de loisir » : + 5 000 € en vue de la reprise des portillons du terrain de football
 - ~ opération 105 « mairie » : + 2 000 €
 - ~ opération 115 « terrains » : + 1 500 € en vue des frais de notaires à venir pour les régularisations de certains actes

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative.

Approbation du rapport d'activité 2016 – Eau Potable

Monsieur le Maire propose à M LAURENT de présenter pour un ultime vote en la matière le rapport d'activité « eau potable », celui de l'exercice 2016.

Monsieur Laurent rappelle que la commune organise le service d'eau potable avec un contrat de fermage octroyé à l'entreprise Véolia depuis le 1 er janvier 2006 et jusqu'au 31 décembre 2018 (avenant N°2 de prolongation) pour une population desservie de 2154 habitants.

Que l'eau est distribuée à 940 abonnés (12 compteurs de plus qu'en 2015). En 2016, les abonnés domestiques ont consommé 105 413 m³ (En hausse par rapport à 2015).

Qu'il existe deux forages sur la commune dont un seul est en service (les Bourgetteries) et qui a fourni 125 603 m³ d'eau traitée. (Contre 118 937 m³ en 2014 et 122 465 m³ en 2015 soit +4,6% / l'an passé).

Que le rendement du réseau était de 84.4% en 2014, 81.52% en 2015. Une baisse qui s'expliquait par une importante fuite sur le secteur de la Petite Aubinière. L'an passé, ce rendement est revenu à 85,5%.

M LAURENT précise que le bilan fourni par l'ARS indique que l'eau de la commune est de bonne qualité. Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques et physico-chimiques. Ces prélèvements ont été au nombre de 12 pour 2016 pour un taux de conformité de 100%.

M LAURENT rappelle que le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé.

Enfin M LAURENT précise qu'un abonné domestique payera en moyenne 1,65 €/m pour les 1er 120m³ consommés, il relève l'absence d'augmentation par rapport à 2014 ou 2015. Depuis 2012 le prix de 1 m³ a augmenté pour les abonnés de seulement 1 centime d'euros. Sur ce montant, 45 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 32 % reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 23 %.

Entre 2015 et 2016, le prix pour 120 m³ consommés reste quasiment inchangé [soit 372,97 € TTC (-0,01% ou 4cts)].

M VIGNON demande s'il sera possible de continuer à avoir un retour même si la compétence a été transférée à la Métropole, et il s'enquiert de la transmission du rapport d'analyse.

M le Maire répond qu'il demandera à être informé des rapports à venir, et que le rapport d'analyse sera transmis, tout en rappelant qu'il est affiché en mairie.

M LAURENT conclue en saluant la réactivité des services car en dépit des transferts de compétences

la fuite de la Petite Aubinière a été réglée très rapidement en minimisant tous les désagréments pour les usagers.

Monsieur le Maire borde quelques points divers avant de prononcer la clôture de la séance.

1- Travaux sur le Pont de la RD476 : M CLEMOT Maire, informe avoir visité le chantier en présence notamment du Président du Conseil Départemental. Le chantier avance conformément au planning annoncé et devrait être terminé en décembre, avant les vacances de Noël.

2- Ouverture du restaurant « Terr'asandra » : M CLEMOT annonce que les débuts sont très prometteurs, le restaurant ne désempli pas et les retours sont très positifs.

3- Lotissement du Clos Renard : M CLEMOT annonce que le permis de construire pour le lot collectif et les locaux professionnels ont été déposés en Mairie par Val Touraine Habitat.

4- Révision du PLU : M CLEMOT annonce la tenue d'une Commission Générale le 9 novembre 2017, laquelle sera dédiée à la phase diagnostic ; en ce sens les perspectives ne seront pas abordées.

5-Boulangerie : M CLEMOT précise que si le projet n'est pas remis en cause, qu'il ne maîtrise pas le calendrier ; il regrette qu'en dépit d'un programme très raisonnable de travaux, le dossier n'arrive pas à sortir rapidement des services métropolitains. La boulangerie devrait bien ouvrir à Mettray sous la forme d'un terminal de cuisson mais aucun engagement sur la date de « livraison ».

6- Fête de St-Coin : M CLEMOT salue le succès de la fête, et souligne le dévouement des bénévoles. Il fait part des doutes ressenti au début du projet, et il note le professionnalisme de la Compagnie du Coin. Il remercie Michel DUREAU, et l'implication de Benoist GARIN. Enfin, il annonce que pour clôturer cet évènement, la Ville de Mettray sera jumelée avec la Ville de St-Coin, ville imaginaire.

7- Regroupement scolaire : M CLEMOT annonce qu'une réunion de la Commission Bâtiment doit être programmée et il rappelle la cérémonie de la première pierre en date du 23/10/2017. Il donne la parole à M DUREAU, qui précise que les murs montent après coulage de la dalle, que le chantier avance encore conformément au planning, même si le chantier propre à l'espace Coselia connaît quelques désordres. Il précise enfin que les travaux de l'école élémentaire devraient se tenir durant chacune des petites vacances scolaires.

8- M CLEMOT fait un point sur la réunion organisée par Touraine Logement sur le projet de restructuration des bâtiments des Ribelleries.

Il fait part des différents points sur lesquels la Mairie travaille, à savoir, la sécurité, la vitesse et le stationnement. M CLEMOT expose alors le programme de places de stationnement mais souligne le souhait des riverains de disposer d'une place « réservée » devant leur domicile. Une solution qui doit être travaillée en lien avec Touraine Logement car ce type de dispositif pourrait modifier les caractéristiques du logement et donc avoir un impact sur le loyer.

M CLEMOT précise ensuite le consensus trouvé sur l'éclairage au sol du Forum. Des travaux confiés à Daniel LAURENT et qui devraient pouvoir se tenir avant la fin de l'année.

9- M DUCHESNE fait un point sur les derniers travaux du SICA et notamment sur la réflexion engagée autour de la fusion de 4 syndicats, celui de la Choisille et de ses affluents, celui de la Bédoire, celui de la Roumer et celui de la Brenne. M CLEMOT rappelle qu'il s'agit là d'une demande du Préfet, et qu'il faut travailler à un accord pour éviter un mariage forcé.

10- M LAURENT présente le projet de cession d'une partie de la parcelle AB77, pour environ 200 m². Celle-ci pourrait intervenir après délibération en conseil municipal, et serait faite aux conditions :

- ~ création d'une servitude renforcée d'accès,
- ~ frais associés à la charge de l'acquéreur,
- ~ prix de cession très nettement supérieur à l'évaluation domaniale pour financer un jeu collectif qui serait implanté dans le lotissement.

Ce projet ne donne lieu à aucune remarque particulière.

M PAGEOT –NOURRY aborde la question de l'éclairage de la rue des Bourgetteries et l'accumulation de glands dans l'avaloir situé en face de chez lui.

M LAURENT fait part des actes probablement malveillant sur les armoires de commande, qui devront être cadencées et dit qu'il fera le nécessaire pour l'avaloir.

La séance est close à 20h15.

Fait et affiché à Mettray, le 10 octobre 2017
La secrétaire de séance, Catherine GARIN-LIEGE

